

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026

L'an Deux Mil Vingt-six, le 30 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CLEMENT Christophe, GABRIEL Cédric, GOUEY Isabelle, LACROIX Alexis, LA MARTA BLASCO Laurence, LEBALLAIS Olivier, NARBONNE Jérôme, NEUVILLE BOURDON Céline, PARCEL Grégory, PIARD Philippe, SIMON Aurélie, STALLIN Nathalie, TABOURIER Jean-Baptiste.

Absents :

Absents et excusés : CATEL Constance qui a donné pouvoir à GABRIEL Cédric, DEZEURE Cédric qui a donné pouvoir à LACROIX Alexis, EUGENE Elodie.

Secrétaire de séance : LACROIX Alexis

Date de convocation : 24 mars 2026

Mr Alain PORQUET rappelle qu'avant la publication d'un procès-verbal de conseil, celui-ci doit être approuvé par délibération.

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

(n°2026/13)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026.

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(n°2026/14)

Pour le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire,

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour dont 2 pouvoirs), le conseil municipal décide, avec effet au 01 avril 2026 que le montant des indemnités de fonction du Maire, inscrit au Budget Primitif 2026, est fixé comme suit :

Population au 01 janvier 2026 : 2050

Taux : 42.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Pour les Adjointes :

Le Maire rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un adjoint au minimum et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit cinq,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 et notamment la délibération n°2026/11 fixant à cinq le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget communal,

Vu le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération et 15 voix pour dont 1 pouvoir, 3 abstentions dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal décide, avec effet au 01 avril 2026 :

Population au 01 janvier 2026 : 2050

Adjointes	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint : Laurence LA MARTA BLASCO	19.00 %
2 ^{ème} Adjoint : Philippe PIARD	36.00 %
3 ^{ème} Adjoint : Nathalie STALLIN	19.00 %
4 ^{ème} Adjoint : Christophe CLEMENT	16.50 %
5 ^{ème} Adjoint : Marina BONNEVIALLE	16.50 %

Ces indemnités de fonction sont inscrites au Budget Primitif 2026 et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Pour les Conseillers Municipaux Délégués :

Mr Le Maire rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels Le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonctions spécifique, laquelle doit, toutefois, rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Après délibération et 15 voix pour dont 1 pouvoir, 3 voix contre dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal décide, avec effet au 01 avril 2026 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal Délégué et selon l'importance démographique, comme suit :

Population au 01 janvier 2026 : 2050

- Pour le Conseiller Municipal suivant :
 - Isabelle CARPENTIER 13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités de fonction sont inscrites au Budget Primitif 2026 et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS A COMPTER DU 01 AVRIL 2026

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION AU 01 janvier 2026 : 2050

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE Maire et Adjoint

6 681.21 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Le Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire Alain PORQUET	42.50 %

Les Adjoint

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint : Solidarité, Social et lien intergénérationnel Laurence LA MARTA BLASCO	19.00 %
2 ^e adjoint : Finances et Urbanisme Philippe PIARD	36.00 %
3 ^e adjoint : Associations et Développement durable Nathalie STALLIN	19.00 %
4 ^e adjoint : Bâtiments, espaces verts, voies et réseaux, sécurité, accessibilité Christophe CLEMENT	16.50 %
5 ^e adjoint : Scolaire et extra-scolaire Marina BONNEVIALLE	16.50 %

Le Conseiller Municipal Délégué :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Conseiller Délégué : Événementiel, vie festive et cause animal Isabelle CARPENTIER	13.00 %

TOTAL : 6 679.61 €

Ces indemnités de fonction sont inscrites au Budget Primitif 2026 et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

COMMISSIONS MUNICIPALES

(n°2026/15)

Chaque commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et chaque liste doit avoir, au moins, un membre de sein de la commission

Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal décide l'installation des commissions municipales suivantes (en dehors du Maire, membre de droit) :

- Infos et Communication : 4 membres
- Finances et Urbanisme : 5 membres
- Associations et Développement Durable : 5 membres
- Solidarité, Social et Lien intergénérationnel : 5 membres
- Bâtiments, Espaces verts, Voies et réseaux, Sécurité, Accessibilité : 5 membres
- Scolaire et extra-scolaire : 5 membres
- Événementiel, Vie festive, Cause animale : 5 membres

Désignation des commissions	Conseillers municipaux de la Majorité	Conseillers municipaux de la Minorité
Infos et Communication	Cédric DEZEURE Alexis LACROIX Philippe PIARD	Constance CATEL
Finances et Urbanisme	Aurélie SIMON Philippe PIARD Jean-Baptiste TABOURIER Jérôme NARBONNE	Cédric GABRIEL
Associations et Développement Durable	Nathalie STALLIN Christophe CLEMENT Alexis LACROIX Jean-Baptiste TABOURIER	Grégory PARCEL
Solidarité, Social et Lien intergénérationnel	Olivier LEBALLAIS Isabelle CARPENTIER Laurence LA MARTA BLASCO Céline NEUVILLE BOURDON	N'a pas présenté de membre

Bâtiments, Espaces verts, Voies et réseaux, Sécurité, Accessibilité	Christophe CLEMENT Nathalie STALLIN Olivier LEBALLAIS	Cédric GABRIEL Grégory PARCEL
Scolaire et extra-scolaire	Aurélie SIMON Olivier LEBALLAIS Alexis LACROIX Marina BONNEVIALLE	Elodie EUGENE
Evènementiel, Vie festive, Cause animale	Isabelle GOUEY Isabelle CARPENTIER Céline NEUVILLE BOURDON Jérôme NARBONNE	N'a pas présenté de membre

DELEGUES DES SYNDICATS

(n°2026/16)

Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal décide de nommer pour :

Correspondant défense – Laurence LA MARTA BLASCO

ANDES – Nathalie STALLIN

SDEC Energie – Nathalie STALLIN – Christophe CLEMENT

Eau en Val Es Dunès – Titulaires : Christophe CLEMENT – Aurélie SIMON
Suppléant : Cédric GABRIEL

Appel offres : Voté au prochain conseil

CNAS : 1 titulaire élu : Isabelle CARPENTIER – 1 titulaire salarié : Valérie HERVE

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(n°2026/17)

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

Ces attributions qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** pour la durée du mandat de confier, à Mr Alain PORQUET, Maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. La signature des marchés formalisés et leurs avenants ainsi que les avenants des marchés et accords-cadres à procédure adaptées entraînant une augmentation supérieure à 5% pourront intervenir après accord expresse du conseil municipal,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

11° De représenter la commune en justice, qu'il s'agisse de défendre dans les actions intentées contre la commune ou qu'il s'agisse d'ester en justice dans les actions présentées pour la commune, en première instance comme en appel et cassation, quel que soit l'ordre de juridictions (administratif, civil ou pénal) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

13° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code,

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

16° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

17° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

- **PRECISE** que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.
- **PRECISE** que cette délégation est consentie pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible pour lui d'y mettre fin à tout moment.

Après délibération et 17 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 contre, le Conseil Municipal :

- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire et pour la durée du mandat, ces mêmes délégations sont confiées à Mr PIARD Philippe, 2^{ème} adjoint et seulement en cas d'empêchement du Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements du groupe de choristes pour la mise à disposition de la salle Clairjoie pour les répétitions. Une aventure qui s'est terminée au Zénith de Caen pour chanter
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 13 avril 2026 – 18h30
- Alexis LACROIX présente au Conseil Municipal la création d'un groupe de l'application WhatsApp afin que l'ensemble des Conseillers puissent communiquer, ce qui permettrait une collaboration simplifiée. Une présentation de la mise en place de l'application est exposée.
- Mr GABRIEL demande la possibilité de retransmettre les Conseils Municipaux en visioconférence pour permettre aux Conseillers absents d'y participer. Alain PORQUET répond qu'il n'en a pas les moyens matériels pour le moment et cela doit faire l'objet d'une étude.
- Mr GABRIEL pose la question des horaires des bus pour les collégiens et les lycéens.
- Mr PARCEL demande s'il n'y a pas possibilité de voir le problème avec la Communauté de communes.
- Mr PIARD répond que non, ce n'est pas une compétence de la Communauté de communes mais de la Région.
- Mme LA MARTA BLASCO informe qu'en 2025, il y avait 51 enfants entrant en 6^{ème} et, que plusieurs communes se sont regroupées afin d'obtenir de NOMAD, des bus supplémentaires.
- Mr GABRIEL : « Il y a des problèmes d'éclairage, aussi, aux arrêts de bus »
- Mr PIARD répond que les arrêts de bus sont en cours de réaménagement car NOMAD a imposé des emplacements d'arrêts de bus à la Tourelle et à l'Eglise et informe également que le coût d'un déplacement de lampadaire est de 7 500€.
- Mr PORQUET : « C'est un dossier qui dure depuis deux ans et demi. De plus, il faut l'accord du Département, les 2 arrêts en question étant sur une route départementale. »
- Mr PIARD informe qu'un arrêt de bus est prévu au Lotissement du Quartier de l'Etoile car celui-ci ne retarde pas le temps du trajet. Autre point important : Avant, les bus avaient le droit à une voie réservée, mais maintenant, ils n'en veulent plus car ils perdent leur priorité.
- Mme LA MARTA BLASCO note également qu'une commune comme FRENOUVILLE pourrait avoir un arrêt de bus tous les 2.5km.

- Mr CLEMENT fait remarquer qu'en discutant avec les chauffeurs de bus, il apparait que les jeunes privilégient le deuxième bus afin de rejoindre leurs amis, ce qui pose des problèmes de surpopulation.
- Mr GABRIEL demande quelle est la procédure à suivre pour proposer leurs idées.
- Mr PORQUET répond que cela peut se faire lors des réunions des commissions concernées ou en questions diverses.
- Mme STALLIN informe que le Parcours du Cœur aura lieu le 26 avril 2026 de 09h00 à 13h00 et que tous les bénévoles sont les bienvenus.
- Mr PIARD informe que dans le mois à venir, chaque commission devra se réunir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h51

Le Secrétaire de séance,
Alexis LACROIX



Le Maire,
Alain PORQUET


